

## Lignes directrices pour les demandes de financement de l'ACRT

Il est entendu que le conseil d'administration de l'ACRT est le détenteur et le gestionnaire des fonds obtenus qui sont déposés sur le compte bancaire de l'ACRT, ou que le conseil d'administration délègue explicitement le contrôle de ces fonds à un membre du conseil d'administration ou à un comité du conseil d'administration qui rend compte régulièrement au conseil d'administration du financement et de son utilisation. Il peut être souhaitable d'informer l'organisme de financement de ce principe de gouvernance dans une demande de subvention. Le conseil d'administration appuiera et conseillera la ou les personnes responsables de faire une demande de subvention et reconnaîtra de manière équitable la contribution de toute personne qui consacre du temps à faire des demandes de financement au nom de la ACRT.

Étant donné que toute demande de subvention déposée au nom de l'ACRT à un organisme de financement doit inclure une représentation juste et claire de l'ACRT, y compris lorsqu'une promesse de contribution est faite par l'ACRT dans le cadre de la demande ou lorsque le financement doit être déposé pendant un certain temps sur un compte bancaire de l'ACRT, le conseil d'administration de l'ACRT adhérera aux lignes directrices suivantes concernant les demandes de financement, qui sont basées sur le montant demandé auprès de l'organisme pourvoyeur, que l'ACRT ait ou non demandé le même financement ou un financement similaire dans le passé.

<b><i>Les personnes autorisées à agir comme responsables/chercheurs principaux ou chercheuses principales lors d'une demande de subvention doivent être des membres élus ou nommés du conseil d'administration, ou des membres en règle de l'ACRT désignés par le conseil d'administration.</i></b>	
<b>Montant demandé</b>	<b>Approbaton/supervision</b>
25 000 \$ ou moins	<i>Avant de commencer le processus de demande :</i> <ul style="list-style-type: none"><li>• accord par écrit (qui pourrait être donné par courriel) de la présidence OU de la trésorerie</li></ul>
25 001 \$-50 000 \$	<i>Avant de commencer le processus de demande :</i> <ul style="list-style-type: none"><li>• accord par écrit (qui pourrait être donné par courriel) de la présidence ET de la trésorerie, ET</li><li>• des membres du conseil d'administration, qui doivent être informés, par écrit, des objectifs de la demande de financement et des critères de mise en candidature de l'organisme subventionnaire et qui doivent avoir au moins cinq (5) jours à partir du moment où ils ont été mis au courant de la demande pour répondre.</li><li>• Si des préoccupations importantes sont exprimées par les membres du conseil d'administration, la présidence invite ces derniers à discuter et à voter en temps opportun pour autoriser ou non le dépôt de la demande de subvention.</li></ul>

50 001 \$ et plus	<p><i>Avant de commencer le processus de demande :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• accord par écrit (qui pourrait être donné par courriel) de la présidence ET de la trésorerie, ET</li> <li>• un vote majoritaire du conseil d'administration autorisant la préparation de la demande de financement et <i>requérant, avant son dépôt :</i></li> <li>• la création d'un comité ad hoc composé de membres du conseil d'administration désignés par la présidence pour réviser la demande complète au moins dix (10) jours ouvrables avant son dépôt et déterminer si la demande devrait être déposée, révisée ou abandonnée.</li> </ul>
<p><i>Si, dans un cas particulier, la présidence ou la trésorerie juge que cette grille ne devrait pas être utilisée pour une demande de financement spécifique, un vote majoritaire du conseil d'administration, <u>tenu avant le début de la préparation de la demande</u>, indiquera qui est autorisé à faire la demande de financement et quel sera le niveau de supervision et d'approbation <u>dans ce cas particulier</u>.</i></p>	